



## *Déclaration de la CGT Educ'action sur la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale.*

**L**a CGT Educ'action n'était pas spécialement demandeuse de la constitution d'un nouveau corps de psychologue scolaire.

Ce corps est en réalité la juxtaposition de 2 entités (premier second degré) pour l'instant très cloisonné.

En effet, l'introduction de spécialités maintient et poursuit la distinction des deux métiers déjà existants.

L'instauration de ce nouveau corps entraîne de nombreuses questions et quelques craintes sur le métier et les missions des collègues.

Tout d'abord, nous notons que les modalités de recrutement et le détail des missions ne vont pas faciliter le recrutement de la spécialité « *éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle* ».

C'est d'ailleurs celle qui pose le plus de problèmes à l'heure actuelle avec un nombre élevé de faisant-fonctions.

On peut aussi s'interroger à terme sur le volume de recrutement, sur les garanties pour que ce corps reste dans l'Éducation nationale, ou sur les possibilités de détachement en entreprise.

D'autre part, nos craintes sont plus appuyées sur la spécialité « *éducation, développement et apprentissages* ».

Il est plus qu'inquiétant que ces statuts ne précisent pas plus les missions des collègues notamment sur la place et les missions des psychologues auprès des élèves en difficultés scolaires.

Concernant le déroulement de carrière, nous refusons, comme pour les autres corps de l'éducation nationale, que celui-ci soit soumis aux nouvelles dispositions PPCR.

Notre position n'a pas changé depuis les premières réunions de concertation et la CGT Educ'action est toujours fermement opposée aux mesures qui instaurent un grade à accès fonctionnel et donc une rémunération au mérite.

Nous avons aussi beaucoup d'interrogations sur les modalités de gestion notamment sur l'articulation entre le niveau académique au niveau départemental.

Nous souhaitons avoir des précisions sur les conséquences pour nos collègues du premier degré notamment sur les possibilités de mutations interdépartementales et académiques.

Nous souhaitons également avoir des éclaircissements sur le déroulement de carrière des collègues qui seront en position de détachement dans ce nouveau corps en matière d'avancement d'échelon et de grade ou les modifications de leurs droits à la retraite.